/DA

REPUBLIQUE
POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 90-019 du 27 Juillet 1990

fixant les Fêtes Légales en République du Bénin.

LE HAUT CONSEIL DE LA REPUBLIQUE a délibéré et adopté en sa séance du 18 Juillet 1990

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Sont déclarées Fêtes Légales sur l'ensemble du territoire de la République du Bénin, les Journées ci-après :

- 1er Janvier : Fête du Nouvel An ;
- 1er Mai : Fête du Travail ;
- 1er Août : Fête Nationale ;
- 15 Août : Jour de l'Assomption ;
- 1er Novembre : Jour de la Toussaint ;
- 25 Décembre : Jour de la Noël ;
- Lundi de Pâques ;
- Lundi de Pentécôte ;
- Jour de l'Ascension ;
- Jour du Ramadan ;
- Jour de la Tabaski ;
- Journée Waouloud ;

Article 2.- Les Fêtes Légales sont chômées et payées.

Article 3.- Sont déclarées Journées Nationales en République du Bénin, les journées ci-après :

- 16 Janvier : Journée de Souvenir ;
- 28 Février : Journée de la Souveraineté du Peuple ;
- 8 Mars : Journée de la Femme.

.../...

Article 4.- Les Journées Nationales ne sont pas chômées.

Article 5.- La présente Loi qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment la Décision-Loi N° 88-003 du 3 Août 1988 susvisée , sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 27 Juillet 1990

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,

Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre
Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale,

Jean Florentin V. FELIHO

Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales,

Véronique AHOYO

Ampliations : PR 6 PM 4 HCR 4 SGG 4 CPC 1 PPC 1 MTAS-MISPAT 8 AUTRES MINISTERES 13 PREFETS 6 SOUS-PREFETS C.U. 79 INSAE 2 DAN 1 FASJEP-UNB-ENA 3 J.O. 1.-